

EXTRAIT DU REGIS DELIBERATIONS DU CONS

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Décision du Maire

DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Décision nº 23-006

Objet: Révision des loyers des garages communaux au 1er avril 2023 (indice IRL du 4ème trimestre 2022)

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, Vu la délibération D 02 250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la valeur moyenne du dernier indice de référence des loyers INSEE connu est celui du 4ème trimestre 2022, que son évolution par rapport à celui du 4ème trimestre 2021 a été de 3.50 %, de 132.62 à 137.26,

Considérant qu'il convient de réviser le tarif mensuel de location des garages communaux à compter du 01/04/2023,

DECIDE:

Article 1:

A compter du 01 avril 2023, et conformément à la hausse de l'IRL, le montant mensuel appliqué à la location des garages communaux augmente de 3,50 %.

Article 2:

En conséquence de cette augmentation de 3,50 %, le loyer mensuel appliqué aux garages communaux à compter du 1er avril 2023 est de 38,64 €.

> A Susville, Le 21 mars 2023, Le Maire.

Emile BUCH

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune www.susville.fr le 22 mars 2023.

Le Maire, Emile BUCH.